



CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE
(Arrêté du 19 Mai 1961)

TAUX DE COTISATIONS 2022
APPLICABLES A COMPTER D'AVRIL 2022
(METROPOLE)

PERSONNEL NON CADRE					
y compris:					
le personnel âgé de plus de 65 ans					
le personnel d'entretien					
les apprentis âgés de 16 ans révolus					
le personnel en reprise d'activité					
TRANCHE T1U					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,86%	Employeur :	0,76%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	2,00%	Employeur :	2,00%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
TOTAL :	12,41%		6,54%		5,87%
TRANCHE T2U : Mêmes taux qu'en tranche T1U					
PERSONNEL CADRE					
y compris: le personnel en reprise d'activité					
TRANCHE T1U					
Retraite professionnelle :	4,30%	Employeur :	2,03%	Salarié :	2,27%
Contribution additionnelle :	2,86%	Employeur :	0,76%	Salarié :	2,10%
Allocation de fin de carrière :	2,00%	Employeur :	2,00%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
TOTAL :	12,41%		6,54%		5,87%
TRANCHE T2U					
Retraite professionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Contribution additionnelle :	0,00%	Employeur :	0,00%	Salarié :	0,00%
Allocation de fin de carrière :	2,00%	Employeur :	2,00%	Salarié :	0,00%
Prévoyance collective :	3,25%	Employeur :	1,75%	Salarié :	1,50%
TOTAL :	5,25%		3,75%		1,50%

INFORMATIONS :

Au 1^{er} janvier 2022, le montant mensuel de la tranche T1U est de : 3.428€ soit 10.284€ pour le trimestre.

La cotisation patronale de la Retraite Professionnelle (2,30%) et de la Contribution Additionnelle (0,76%) font partie de l'assiette CSG-CRDS.

Les indemnités journalières versées par le Régime Général de la Sécurité Sociale ne sont pas soumises aux cotisations de la CARCO.

La cotisation patronale de l'Allocation de fin de carrière (2,00%) doit être prise en compte dès les déclarations DSN d'avril 2022 et à compter de mai pour le paiement de la cotisation mensuelle.

Les sommes versées au titre de l'Allocation de Fin de Carrière et des Indemnités compensatrices de congés payés sont soumises aux cotisations Retraite Professionnelles, Contribution Additionnelle, AFC et Prévoyance de la CARCO.

Responsable Adhésions-Cotisations
Madame GOUGEROT